

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le tarif ci-dessous est fixé selon la modalité suivante :

Tarifs inscription Ecole d'été 2019 de l'IBPS  
IBPS Summer School on Endocrine Disruptors

	Prestation Interne SU	Bon de commande	Chèque
Prix	HT	HT	TTC
Etudiants - Doctorants	144	144 +TVA 20%	180

**Article 2 :**

Le Directeur général des services par intérim de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 25 février 2019

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

